

**CONSEIL MUNICIPAL  
MUNICIPAL**

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans la Salle de la Mairie, pour la réunion qui aura lieu :

**Mardi 31 juillet 2018  
19h00  
Salle du Conseil Municipal**

- 1- Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation  
PJ : Notice explicative relative à l'arrêt du projet de P.L.U.  
Projet de Bilan de la concertation est ses annexes
- 2- Approbation des promesses unilatérales d'achat des parcelles cadastrées section AD n°10-180-181-182
- 3- Approbation du contrat de maîtrise d'œuvre à signer en vue de l'aménagement des RD2 et RD11
- 4- Location de l'appartement sis 21, rue des Ecoles
- 5- Demande de subvention au Département pour l'extension de la cantine
- 6- Dénomination de la voie du lotissement «Les jardins de Marguerite »

Fait à Laroque Des Albères, le 27 juillet 2018  
Le Maire,  
Christian NAUTE

**COMMUNE DE LAROQUE DES ALBERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 juillet 2018**

L'an deux mille dix huit

**Date de convocation :**  
**27.07.2018**

et le trente et un juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par lettres remises en propres contre reçu, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel, sous la présidence de M. NAUTE Christian, Maire.

**Présents :** M. Christian NAUTÉ, Mme Martine JUSTO, M. Robert SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse ELSHOFF, Mme Laëtitia COPPÉE, Mme Jeannine GALLÉ, Mme Aline ROBERT, M. Jacques SURJUS, M. Jean-Paul SAGUÉ, Mme Monika BOLTE, M. Marc VIDAL

**Absents :** M. Guillaume COLL a donné pouvoir de voter à Mme Martine JUSTO, M. Alain DALLIES a donné pouvoir de voter à M. Robert SANCHEZ, Mme Mary RADFORD a donné pouvoir de voter à Mme Laëtitia COPPÉE, M. Pierre FERRER a donné pouvoir de voter à M. Christian NAUTÉ, Mme Nathalie HEMBERT, M. Pierre LE MEN, Mme Magali BOULAY, M. Louis-Pierre SCHWEER-CASES

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU**

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme.

Dans sa délibération du 14 juin 2016, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du PLU.

Il a fixé les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme de la manière suivante :

- Intégrer une réflexion globale afin de redéfinir les équilibres nécessaires en termes d'habitat, de déplacements, d'économie et d'environnement, compte tenu des évolutions enregistrées dans ces domaines
- Identifier des secteurs à enjeux soit pour le renouvellement urbain soit pour des extensions urbaines dans le but de répondre aux besoins en logements, tout en respectant la physionomie de l'urbanisation existante et le patrimoine architectural
- Prendre en compte les réseaux et équipements publics réalisés depuis 2013 et les travaux programmés par la communauté de communes
- Favoriser les projets structurants et les modes de déplacement doux
- Gérer la problématique de l'assainissement des eaux usées dans la zone 2AUb
- Revoir le périmètre des secteurs en assainissement autonome
- Rendre à l'espace agricole et naturel les poches non construites de certaines zones d'urbanisation future qui n'ont pas vocation à être urbanisées en raison de l'absence de programmation des réseaux et équipements publics
- Requalifier les secteurs d'urbanisation diffuse

- Assurer le dynamisme démographique en anticipant le vieillissement de la population, en permettant l'accueil des jeunes ménages et en maintenant le nombre de classes scolaires
- favoriser la primo-accession à la propriété
- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune
- Intégrer le nouveau cadre législatif pour redéfinir les conditions d'occupation du sol
- Améliorer la prise en compte des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité
- Favoriser l'intégration des formes urbaines dans l'environnement et le paysage
- Intégrer des dispositions en matière d'énergie renouvelables et de développement durable
- Adapter les emplacements réservés en fonction des projets communaux déjà réalisés et des projets de la commune
- Favoriser les projets de développement et de reprise d'exploitations agricoles.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Laroque-des-Albères ont fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 11 avril 2018 au cours de laquelle les orientations générales ont pu être utilement discutées.

Monsieur le Maire propose dans ces conditions, de présenter le bilan de la concertation en vue de son approbation (I) et le dossier de PLU en vue de l'arrêt définitif du projet (II).

## **I- La concertation**

Aux termes de sa délibération en date du 14 juin 2016, le conseil municipal a fixé les modalités suivantes relatives à l'organisation de la phase de concertation :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation après l'approbation de la présente délibération sur le site Internet de la commune ([www.laroque-des-alberes.fr/fr/](http://www.laroque-des-alberes.fr/fr/)), dans la rubrique des annonces légales du journal et affichage de cet avis en mairie.
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public et d'une adresse mail pour faire parvenir les observations du public : [mairie@laroque-des-alberes.fr](mailto:mairie@laroque-des-alberes.fr)
- Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU.
- Informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision générale du PLU dans le Bulletin municipal
- Mise en ligne des actes de procédures et des documents du PLU au fur et à mesure de l'avancement du projet sur le site Internet de la commune
- Organisation d'au moins deux réunions publiques d'informations et d'échanges sur le projet jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

- Permanences d'élus entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet selon les horaires qui seront affichées en mairie et communiquées sur le site Internet de la commune.

- Réalisation de panneaux d'exposition publique en mairie entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet.

L'ouverture de la phase de concertation a fait l'objet d'une insertion dans le journal l'Indépendant du 30 juin 2016, d'un avis d'information affiché en mairie et publié sur le site Internet de la commune.

Un dossier des études en cours relatives au projet de révision générale du PLU, avec mise à jour du dossier jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet a été mis à la disposition de toutes les personnes intéressées en mairie.

Dès le 27 juin 2016, un registre a été mis à disposition du public en mairie.

Des panneaux d'exposition ont été affichés en mairie à partir du 26 juin 2018 ainsi qu'au Foyer d'Animation Communal.

Une première réunion publique a eu lieu le 26 avril 2018.

Une deuxième réunion s'est déroulée s'est tenue le 26 juin 2018.

Le projet de bilan de la concertation a été joint aux convocations à la présente séance.

Il est proposé d'en débattre.

### Proposition de bilan soumise à délibération du conseil municipal

Au regard des observations formulées par les administrés et résumé dans le document annexé aux convocations à la présente séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constater le bilan favorable de la concertation du public à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU.

## **II - L'arrêt du projet de PLU**

Les objectifs poursuivis par la commune, définis dans la délibération du 14 juin 2016, ont été respectés.

Les observations du public et des personnes publiques associées ont été prises en compte.

Le projet de PLU, tel qu'il a été communiqué aux conseillers municipaux avant la séance, est prêt à être arrêté.

La délibération par laquelle le conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU sera versée au dossier de PLU, avec les délibérations antérieures.

Le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et notifié aux personnes consultées à leur demande.

Elles disposeront alors d'un délai de trois mois pour notifier en retour leurs avis à la commune dans les limites de leurs compétences propres. A défaut, ces avis seront réputés favorables.

---

Le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique. L'enquête publique permettra aux administrés de consulter le projet arrêté et de faire valoir leurs observations auprès du commissaire enquêteur, lequel rendra un rapport qu'il adressera à la commune et au tribunal administratif. Ce rapport sera consultable avant l'approbation définitive de la révision générale du PLU.

Après avoir rappelé les conditions d'élaboration du projet de PLU, précisé à quelle étape de la procédure il se situe et présenté ledit projet, Monsieur le Maire invite son conseil municipal à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLU.

---

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (Contre : 2 Mme Monika BOLTE, M. Marc VIDAL Abstention : 2 Mme Marie-Thérèse ELSHOFF, Mme Jeannine GALLÉ Pour : 11),***

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11, L. 153 14, L103-2 à L.103-6, L132-7, L132-9, L. 300 2 et R. 153 3 ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I » ,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ,

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,

Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » ,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu le SCOT Littoral Sud en cours de révision,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2016 prescrivant la révision générale du PLU et fixant les modalités de la concertation avec le public ;

Vu le procès-verbal du débat au sein du conseil municipal du 11 avril 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu le projet de PLU de la commune de LAROQUE DES ALBERES comprenant notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les plans de zonage, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires ;

Vu le dossier de concertation, notamment le registre destiné aux observations du public, les lettres adressées en mairie et au service urbanisme, ainsi que les procès-verbaux des réunions publiques ;

Considérant que les modalités de la concertation qui ont été définies dans les délibérations du conseil municipal en date du 14 juin 2016 ont bien été respectées et que le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandés à être consultés.

***Décide :***

**Article 1 :**

D'approuver le bilan de la concertation, tel qu'exposé par Monsieur le Maire et tel qu'annexé à la présente.

**Article 2 :**

D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**Article 3 :**

De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

**Article 4 :**

Dit que la présente délibération :

Sera transmise, avec le dossier joint, au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

Sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme.

Chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
Monsieur Christian NAUTE

Pièces jointes à la délibération

-L'entier dossier de PLU arrêté (également consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture)

-Bilan de la concertation.

Le dossier de PLU arrêté et le dossier de concertation ont été mis à la disposition des membres du conseil municipal afin d'être consultables en version papier en salle des délibérations du conseil municipal.

## **BILAN DE LA CONCERTATION**

Aux termes de sa délibération en date du 14 juin 2016, le conseil municipal a fixé les modalités suivantes relatives à l'organisation de la phase de concertation :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation après l'approbation de la présente délibération sur le site Internet de la commune ([www.laroque-des-alberes.fr/fr/](http://www.laroque-des-alberes.fr/fr/)), dans la rubrique des annonces légales du journal et affichage de cet avis en mairie.
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public et d'une adresse mail pour faire parvenir les observations du public : [mairie@laroque-des-alberes.fr](mailto:mairie@laroque-des-alberes.fr)
- Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU.
- Informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision générale du PLU dans le Bulletin municipal

- Mise en ligne des actes de procédures et des documents du PLU au fur et à mesure de l'avancement du projet sur le site Internet de la commune
- Organisation d'au moins deux réunions publiques d'informations et d'échanges sur le projet jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
- Permanences d'élus entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet selon les horaires qui seront affichées en mairie et communiquées sur le site Internet de la commune.
- Réalisation de panneaux d'exposition publique en mairie entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet

Toutes ces modalités ont été mises en œuvre et la concertation a été dynamique.

**● Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation après l'approbation de la présente délibération sur le site Internet de la commune ([www.laroque-des-alberes.fr/fr/](http://www.laroque-des-alberes.fr/fr/)), dans la rubrique des annonces légales du journal et affichage de cet avis en mairie.**

- Extrait de la publication sur le site Internet de la commune :



*Bienvenue à*

LAROQUE-DES-ALBÈRES

## PLU - RÉVISION GÉNÉRALE

### Révision générale du PLU

Par délibération en date du 14 juin 2016 le conseil municipal de la commune de Laroque-des-Albères a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 26 mars 2013.

La délibération en date du 14 juin 2016 ouvre une période de concertation avec toutes les personnes intéressées jusqu'à l'approbation du projet et le bilan de la concertation qui sera dressé par délibération du conseil municipal.

La délibération en date du 14 juin 2016 et le dossier des études en cours est à la disposition de toutes les personnes intéressées en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'un registre de concertation ou peuvent être noté toutes les observations du public.

Délibération du 14 juin 2016

- Publication dans le journal l'Indépendant du 30 juin 2016 :

530292

## AVIS PORTANT PUBLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

Commune de Laroque-des-Albères

### Délibération du conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU

Par délibération en date du 14 juin 2016 le conseil municipal de la commune de Laroque-des-Albères a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU).

La délibération en date du 14 juin 2016 ouvre une période de concertation avec toutes les personnes intéressées jusqu'à la délibération d'approbation du dossier définitif du projet et le bilan de la concertation qui sera dressé par délibération du conseil municipal.

Le dossier des études en cours est à la disposition de toutes les personnes intéressées en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'un registre de concertation où peuvent être notées toutes les observations du public.

Adresse de la Mairie : 18, rue du Docteur-Raymond-Carbonel, 66740 Laroque-des-Albères.

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi, de 8 h 0 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h. Le vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Monsieur le Maire,  
Christian Nauté

LOCATION  
GERANCE

offres.

Renseignements et  
28 du Code des marchés

Envoi à la publication

Retrouvez cet avis à  
<http://www.midi Libre-ma>



OPH 66, Mme Herr  
général, 5-7 rue Valets  
Fax : 01.55.66.62.8  
<http://www.office66.fr/>

L'avis implique un m

- **Objet** : cons  
"Les Espassoles" 6631  
motion de l'emploi de g  
du RSA pour les lots n

- **Nature du marché**

- **Procédure** : procé

- **Description** : les d  
Méchargés sur le site  
CD au service marché  
commandés par fax à

➤ Affichage en mairie :



COMMUNE  
DE  
LAROQUE-DES-ALBÈRES  
66740

Téléphone 04 68 89 21 13  
Télécopie 04 68 95 42 58

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de Laroque des Albères, soussigné, certifie avoir affiché au lieu habituel et mis en ligne sur le site de la commune [www.laroque-des-alberes.fr](http://www.laroque-des-alberes.fr) du 29 juin 2016 au 31 juillet 2018 la délibération du conseil municipal n° 33-2016 relative à la prescription de la révision générale du Plan Local d’Urbanisme.

**● Mise à disposition en mairie d’un registre destiné à recueillir toutes les observations du public et d’une adresse mail pour faire parvenir les observations du public : [mairie@laroque-des-alberes.fr](mailto:mairie@laroque-des-alberes.fr)**

Le registre mis à la disposition du public a permis à la population de faire valoir ses demandes et observations.

Des observations ont également été formulées par lettres adressées directement en mairie ou par mail.

Deux mails ont été reçus à l’adresse [mairie@laroque-des-alberes.fr](mailto:mairie@laroque-des-alberes.fr), l’un de Martin Reed classé parmi les courriers relatifs à la concertation, l’autre d’Andy Gordon classé dans le registre de concertation.

Un mail de Monsieur DELORME est parvenu à la commune le 26 juillet 2018 du projet de classement de la parcelle cadastrée section AM78 en zone à urbaniser ; Les observations de Monsieur DELORME dans le mail en question sont traitées avec celles transmises par son avocat et évoquées ci-dessous.

**Les observations du public peuvent être résumées autour de 6 thèmes :**

## **1. Demande de reclassement en zone constructible**

De nombreuses demandes concernent des demandes de reclassement de parcelles situées en zone Naturelle ou Agricole dans le PLU de 2013 en zone constructible. Il s'agit de la majorité des observations écrites communiquées à la commune dans le cadre de la concertation.

Il est également demandé la possibilité de pouvoir réaliser des extensions dans des secteurs où le règlement du PLU de 2013 ne le permettait pas.

Toutes les demandes ont été étudiées.

Il est d'ores et déjà précisé qu'il ne pourra pas être répondu favorablement aux demandes qui ne sont ni comprises dans l'enveloppe urbaine ni dans les zones d'extension projetée de l'urbanisation.

Dans le registre de la concertation, Monsieur SERRA François indique le 13 juin 2018 qu'il n'a eu accès à aucun document d'études, compte rendu de réunion publique ou informations sur le site Internet.

Il indique ensuite qu'il est défavorable au projet de déclassement de la zone 2AU en zone Agricole. Selon lui il s'agirait d'une dent creuse, proche du village, qui pourrait être connectée au réseau assainissement collectif alors que le secteur de la zone située à l'Ouest de la Boutade serait dans une situation moins privilégiée.

Il est tout d'abord rappelé que la phase de concertation avec le public n'est pas la phase d'enquête publique durant laquelle Monsieur SERRA pourra consulter tous les documents du projet de PLU arrêté.

Le présent bilan de la concertation fait état de ce que les études en cours ont été largement diffusés par voie de presse, en mairie et sur le site Internet de la commune.

Les administrés ont d'ailleurs communiqué des observations précises sur le projet en cours d'élaboration.

Les comptes rendus de réunions publiques sont annexés au présent bilan et seront versés, avec la délibération tirant le bilan de la concertation au dossier d'enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance.

## **2. Permettre la pérennité des exploitations agricoles existantes**

-Demande de Madame LOHEZ-GOLAUD de maintien de sa propriété en zone agricole.  
Le projet de PLU à arrêter maintient effectivement le secteur en agricole.

-Demande de l'EARL DEPRADE JORDA relative à la voie verte du Département.

L'emplacement réservé n° 9 relatif à la voie verte sera maintenu dans le PLU. Il est rappelé qu'une Déclaration d'utilité publique (DUP) est en vigueur sur le tracé en question.

Toutefois, une réunion en Mairie a eu lieu le 8 juin 2018 entre les agriculteurs concernés, dont l'EARL DEPRADE JORDA, le Département, la Chambre d'Agriculture et les Maires de Sorède et de Saint-André afin d'essayer de trouver un tracé alternatif. Il est ressorti de cette réunion qu'un tracé différent pouvait effectivement être envisagé.

*Ci-dessous copie du relevé de décision de la réunion :*

La réunion du 08/06/2018 qui avait pour but de trouver une alternative au tracé de la voie verte (tel qu'issu de la DUP) remis en cause par les agriculteurs qui s'estiment lésés. Cette réunion a permis de dégager un consensus autour d'une solution et d'un plan B si nécessaire.

- La solution consiste à aménager la route de la Gabarre dans sa portion comprise entre le débouché de la voie verte sur Sorède et le passage à gué sur Laroque via le carrefour. Cet aménagement prévu dans l'emprise de la route implique une circulation limitée aux seuls riverains par mesure de sécurité. Les maires de Sorède et Laroque donnent un accord de principe. La chambre d'agriculture est chargée d'étudier les déplacements et de vérifier que toutes les propriétés seront correctement desservies. Le Département à l'issue de cette petite étude proposera aux communes de Sorède et Laroque un projet d'aménagement.
- Un plan B est envisagé s'il s'avérait que la première solution ne puisse pas aboutir. La commune profiterait de l'étude sur l'aménagement foncier qui doit prochainement se tenir sur Laroque pour trouver un autre tracé en accord avec les agriculteurs. Dans ce cas, le département procéderait dans l'immédiat à un aménagement provisoire de la route de la Gabarre dans l'attente du tracé définitif.
- Parmi les différentes options possibles, il en est une qui consisterait à ouvrir une voie en site propre tout le long de la route de la Gabarre.

Le tracé de la voie verte du Département n'est donc pas définitivement arrêté à ce jour.

### **3. Conserver la qualité architecturale du centre ancien et historique de Laroque**

Les règles de la zone UA vont en effet en ce sens.

### **4. Le projet de lotissement communal « Route de Sorède »**

Monsieur Delorme, par le truchement de son Conseil juridique, alerte la commune au sujet du classement de la parcelle cadastrée Section AM78 en zone 1AUa à vocation d'habitat mixte.

Il considère qu'il existe dans le secteur un risque inondation qui rendrait ce dernier inconstructible.

En réalité, une toute petite frange Ouest du site est situé en zone inondable à risque fort dans le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), en liaison avec l'existence du correc qui constitue la limite Ouest du secteur. La zone à risque correspond donc au talweg existant et l'ouverture à l'urbanisation du secteur est subordonné à la réalisation de travaux (notamment busage du cours d'eau dans le respect des préconisations du service de restauration des Terrains de Montagne, cf. projet de règlement et OAP).

Le secteur, concerné dans le projet de PLU par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), représente une superficie de 1,7 hectares environ. Il est accessible via le giratoire situé sur l'Avenue de la Côte Vermeille. Il est également relié à la rue Joseph Sébastien Pons (débouchant elle-même sur l'Avenue des Baléares) à l'Ouest via une passerelle piétonne permettant de franchir le correc.

Le schéma d'assainissement pluvial définit de manière précise la zone d'urbanisation future comme suit :

La zone 1 AUa se situe à l'Est du village et représente une superficie de 1.7ha.

Elle est bordée au Sud par des quartiers d'habitations, à l'Est par un petit ravin et une habitation, au Nord par un zone classée « zone naturelle » et à l'Ouest par un ravin à sec la majeure partie de l'année.

Cette parcelle n'est pas concernée par le risque inondation, qui se limite à l'emprise des ravins situés à l'Est et à l'Ouest, avec un recul au moins égal à 2 fois la hauteur des berges.

Une attention particulière devra par ailleurs être apportée au risque par ruissellement et ravinement.

La pente naturelle des terrains est orientée en descendant depuis le Sud vers le Nord. Les eaux ruisselant sur cette parcelle sont donc potentiellement drainées en partie par les ravins bordant le projet à l'Ouest et à l'Est.

Cette zone présente la particularité de ne pouvoir être desservie par la création d'une voie en limite Ouest de la parcelle, en réalisant un aménagement sur le ravin attenant. Cet aménagement a fait l'objet au préalable d'une étude hydraulique de dimensionnement par le service du RTM, avec la mise en place d'un ouvrage de type cadre dans le ravin sur un linéaire d'environ 60m depuis la rue de Sorède.

Compte tenu des superficies qui seront collectées par ce projet, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau devra être déposé en Préfecture au moment du dépôt du Permis d'aménager.

Ce même cabinet pose le principe d'aménagement suivant :

La zone 1AUa se situe au Nord Est du village et s'étend sur 1.7ha.

L'hypothèse d'imperméabilisation de la zone est de 50%, soit une superficie future imperméabilisée de 8500m<sup>2</sup>. Le volume de rétention à prévoir est ainsi de 850m<sup>3</sup>, à disposer au point bas de la parcelle (100litres/m<sup>2</sup> imperméabilisé). Ce volume devra être affiné dans le cadre du dossier loi sur l'eau à élaborer pour ce secteur, en fonction du projet et des surfaces imperméabilisées.

En situation actuelle, le débit décennal généré par la parcelle est de l'ordre de 0.3m<sup>3</sup>/s et le débit centennal de 0.61m<sup>3</sup>/s. Ces valeurs de débit ne devront pas être augmentées suite à l'aménagement de la parcelle.

Compte tenu de la configuration de la zone, un aménagement de type bassin de rétention apparaît approprié. Toutefois, des techniques alternatives de type structure réservoir enterrée

pourront être mises en place selon les choix de l'aménageur et de la commune en fonction du projet retenu.

Il est rappelé que ce projet devra être compatible avec les dispositions 2.4 et 2.5 du PGRI, concernant la limitation du ruissellement à la source et la rétention des eaux.

Les eaux issues des surfaces imperméabilisées des habitations ne pourront être directement raccordées au réseau pluvial à créer mais devront au maximum être infiltrées dans les jardins. Pour cela, des techniques d'infiltration à la parcelle pourront être mises en place. Ces modalités seront précisées dans le dossier loi sur l'eau à élaborer pour cette opération.

Par ailleurs, le secteur est intégralement situé en dehors des zones de risques d'incendie de forêt indentifiées par le Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF).

## **5. Opposition au projet de création d'un parking communal**

Par courrier en date du 9 juillet 2018, Monsieur Jean Paul Vassal communique à la commune son opposition à la création d'un parc de stationnement sur sa propriété située Rue de l'Eglise.

Le projet de PLU à arrêter projette effectivement la création d'un emplacement réservé n° 11 pour la « *Création d'une aire de stationnement Rue de l'Eglise* ». Il s'agit de répondre aux besoins en termes de stationnements dans le centre du village, conformément aux orientations du PADD. Cette aire de stationnement ne serait pas bitumée.

## **6. Demandes de modification de dispositions règlementaires du PLU en vigueur**

Madame Surjus-Vandenberghen demande de supprimer le recul de 4 m minimum en zone UA pour pouvoir construire en limite séparative.

Le projet tel qu'il est soumis à délibération du conseil municipal prévoit de maintenir en zone UA la règle selon laquelle :

*« La distance horizontale de tout point d'une façade ne joignant pas la limite séparative au point le plus proche de cette limite doit alors être au moins égale au tiers de la différence de niveau entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 4 mètres ( $L > H/3$ ). »*

Et ce, afin de préserver le caractère architectural affirmé du centre ancien et de ses faubourgs.

Toutefois le projet de règlement de la zone UA 2-1-4 stipule aussi « *toutefois, la restauration, la rénovation et la surélévation de constructions existantes déjà implantées à des distances moindres est admise, dans la limite de la hauteur maximale définie à l'article UA 2-1-2* ».

**● Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU.**

Un dossier des études en cours relatives au projet de révision générale du PLU, avec mise à jour du dossier jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet a été mis à la disposition de toutes les personnes intéressées en mairie.

Il comportait notamment les délibérations relatives à la prescription de la révision générale du PLU, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que le procès-verbal annexé à la délibération.

### **● Informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision générale du PLU dans le Bulletin municipal**

Les communications relatives à la révision générale du PLU ont été publiés dans les bulletins suivants:

- bulletin municipal n° 26 printemps 2016
- bulletin municipal n° 27 été 2016
- bulletin municipal n° 30 juin 2017
- bulletin municipal n° 33 été 2018

Les extraits de ces Bulletins sont joints au présent document.

### **● Mise en ligne des actes de procédures et des documents du PLU au fur et à mesure de l'avancement du projet sur le site Internet de la commune**

Ont été publiés sur le site Internet dans la rubrique vie municipale au fur et à mesure qu'elles ont été prises les principales décisions relatives à la révision c'est à dire :

- la délibération du 14 juin 2016 qui a prescrit la révision générale du PLU
- la délibération du 11 avril 2018 relative au PADD
- le projet annoncé à la population le 26 juin 2018

**● Organisation d'au moins deux réunions publiques d'informations et d'échanges sur le projet jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.**

- **la réunion publique du 26 avril 2018**

Voir compte rendu en pièce jointe.

- **la réunion publique du 26 juin 2018**

Voir compte rendu en pièce jointe.

**● Permanences d'élus entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet selon les horaires qui seront affichées en mairie et communiquées sur le site Internet de la commune.**

Monsieur le Maire était disponible et accessible :

- pendant ses permanences au public les mercredis de 15h00 à 17h00,
- sur rendez-vous
- lors de ses présences régulières en Mairie du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

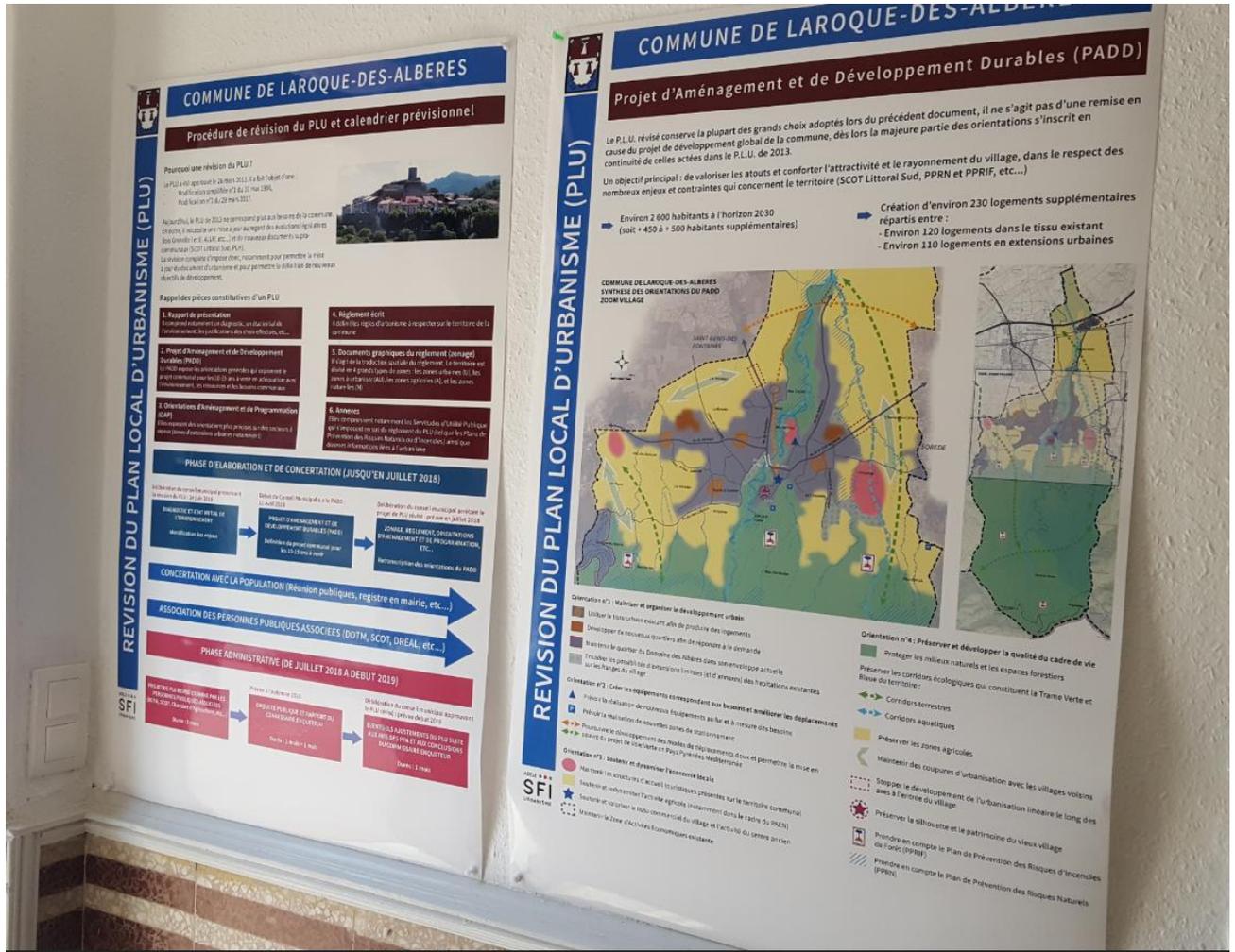
Monsieur le Maire a reçu Messieurs SERRA François et ROUMAGNOU Jean-Louis qui sont venus s'informer du devenir de la zone 2AUa.

Monsieur le Maire a reçu Madame CAPEILLE Marie-France qui est venu lui présenter son projet hôtelier à côté du Stade.

Une dernière personne a été reçue par Monsieur le Maire, laquelle demandait à ce que le classement de sa parcelle passe en zone constructible.

**● Réalisation de panneaux d'exposition publique en mairie entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet**

Des panneaux d'exposition ont été affichés en mairie à partir du 26 juin 2018 ainsi qu'au Foyer d'Animation Communal :



Annexes :

1. Compte rendu de la réunion publique du 26 avril 2018
2. Compte rendu de la réunion publique du 26 juin 2016
3. Extraits des bulletins municipaux
4. Registre de la concertation
5. Courriers reçus au titre de la concertation.

**COMMUNE DE LAROQUE DES ALBERES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 juillet 2018**

L'an deux mille dix huit

**Date de convocation :**  
27.07.2018

et le trente et un juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel, sous la présidence de M. NAUTE Christian, Maire.

**Présents :** M. Christian NAUTÉ, Mme Martine JUSTO, M. Robert SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse ELSHOFF, Mme Laëtitia COPPÉE, Mme Jeannine GALLÉ, Mme Aline ROBERT, M. Jacques SURJUS, M. Jean-Paul SAGUÉ, Mme Monika BOLTE, M. Marc VIDAL

**Absents :** M. Guillaume COLL a donné pouvoir de voter à Mme Martine JUSTO, M. Alain DALLIES a donné pouvoir de voter à M. Robert SANCHEZ, Mme Mary RADFORD a donné pouvoir de voter à Mme Laëtitia COPPÉE, M. Pierre FERRER a donné pouvoir de voter à M. Christian NAUTÉ, Mme Nathalie HEMBERT, M. Pierre LE MEN, Mme Magali BOULAY, M. Louis-Pierre SCHWEER-CASES

**APPROBATION DES PROMESSES UNILATERALES D'ACHAT DES PARCELLES  
CADASTREES SECTION AD n°10-180-181-182**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental communique systématiquement à la Commune depuis l'instauration du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) les déclarations d'intention d'aliéner qui leur sont adressées par les notaires lors des ventes de terrains situés à l'intérieur du dit périmètre.

C'est ainsi que la Commune a été informé de la vente par une viticultrice des parcelles cadastrées section AD n°10-180-181-182 au profit de trois propriétaires de constructions limitrophes qui ambitionnent d'agrandir leur jardin d'agrément.

Ce découpage allant à l'encontre des objectifs de rationalisation et de restructuration foncière en projet il a été demandé à la SAFER Occitanie d'exercer son droit de préemption avec révision de prix au bénéfice de la Commune.

Il convient donc d'entériner cette démarche et de s'engager vis-à-vis de la SAFER Occitanie à signer les trois promesses unilatérales d'achat correspondantes, aux conditions suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Ancien N°	Surface	Nature	Prix
Camp Del Pומר	AD	10	931	40 a 35 ca	Terre	11 450.00 €
	AD	182	009	33 a 56 ca	Vigne	
Camp Del Pומר	AD	180	009	44 a 73 ca	Vigne	6 050.00 €

Camp Del Poumer	AD	181	009	41 a 34 ca	Vigne	6 650.00 €
--------------------	----	-----	-----	------------	-------	------------

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'unanimité ;

APPROUVE l'achat des parcelles cadastrées section AD n°10-180-181-182 au prix de 24 150,00 € non compris les frais et honoraires de notaire ;

AUTORISE M. le Maire à signer les trois promesses unilatérales d'achat relatives aux dites parcelles ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme, M. le Maire  
Christian NAUTE

**COMMUNE DE LAROQUE DES ALBERES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 juillet 2018**

L'an deux mille dix huit

**Date de convocation :**  
**27.07.2018**

et le trente et un juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel, sous la présidence de M. NAUTE Christian, Maire.

**Présents :** M. Christian NAUTÉ, Mme Martine JUSTO, M. Robert SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse ELSHOFF, Mme Laëtitia COPPÉE, Mme Jeannine GALLÉ, Mme Aline ROBERT, M. Jacques SURJUS, M. Jean-Paul SAGUÉ, Mme Monika BOLTE, M. Marc VIDAL

**Absents :** M. Guillaume COLL a donné pouvoir de voter à Mme Martine JUSTO, M. Alain DALLIES a donné pouvoir de voter à M. Robert SANCHEZ, Mme Mary RADFORD a donné pouvoir de voter à Mme Laëtitia COPPÉE, M. Pierre FERRER a donné pouvoir de voter à M. Christian NAUTÉ, Mme Nathalie HEMBERT, M. Pierre LE MEN, Mme Magali BOULAY, M. Louis-Pierre SCHWEER-CASES

**APPROBATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE A SIGNER EN VUE DE  
L'AMENAGEMENT DES RD2, RD11 et RD50**

Monsieur le Maire expose :

La mise en sécurité des entrées de ville, sur les routes départementales, nécessite le recrutement d'un maître d'œuvre.

C'est le cabinet GEO PYRENEES établi sur FORMIGUERES qui est pressenti pour assurer cette mission qui porte sur les aménagements suivants :

- Une écluse pour passage alterné sur la RD 2
- Un giratoire sur la RD 11
- Deux ralentisseurs en béton préfabriqué sur la RD 50

Le cabinet propose un taux d'honoraire de 6% appliqué à un montant prévisionnel de travaux H.T. de 94 000,00 € auquel il faut ajouter le coût d'un levé topographique d'un montant de 975.00 € H.T. soit un total de 6 615.00 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'entériner ce choix

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'unanimité

APPROUVE les travaux de sécurisation à réaliser sur les trois routes départementales en entrée d'agglomération ;

APPROUVE le recrutement du cabinet GEO PYRENEES en qualité de maître d'œuvre pour mener à bien ces aménagements ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018 opération 905 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, Le Maire, C. NAUTE

56-2018

**COMMUNE DE LAROQUE DES ALBERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 juillet 2018**

**Date de convocation :** L'an deux mille dix huit  
**27.07.2018** et le trente et un juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel, sous la présidence de M. NAUTE Christian, Maire.

**Présents :**

**Absents :**

**LOCATION DE L'APPARTEMENT SIS, 21 RUE DES ECOLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de porter à la location le logement sis 21, rue des Ecoles dans la mesure où celui-ci est vacant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il indique que parmi les demandes de location reçues en Mairie, le bureau municipal a sélectionné la candidature de Mme HUNET Isabelle.

Monsieur le Maire demande en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur cette candidature

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à L'UNANIMITE

APPROUVE la location du logement sis 21, rue des Ecoles à Mme HUNET Isabelle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

FIXE le montant du loyer mensuel à 510.20 € ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer le contrat de location ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,  
Le Maire, C. NAUTE

**COMMUNE DE LAROQUE DES ALBERES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 juillet 2018**

**Date de convocation :** 27.07.2018 L'an deux mille dix huit et le trente et un juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel, sous la présidence de M. NAUTE Christian, Maire.

**Présents :** M. Christian NAUTÉ, Mme Martine JUSTO, M. Robert SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse ELSHOFF, Mme Laëtitia COPPÉE, Mme Jeannine GALLÉ, Mme Aline ROBERT, M. Jacques SURJUS, M. Jean-Paul SAGUÉ, Mme Monika BOLTE, M. Marc VIDAL

**Absents :** M. Guillaume COLL a donné pouvoir de voter à Mme Martine JUSTO, M. Alain DALLIES a donné pouvoir de voter à M. Robert SANCHEZ, Mme Mary RADFORD a donné pouvoir de voter à Mme Laëtitia COPPÉE, M. Pierre FERRER a donné pouvoir de voter à M. Christian NAUTÉ, Mme Nathalie HEMBERT, M. Pierre LE MEN, Mme Magali BOULAY, M. Louis-Pierre SCHWEER-CASES

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose :

La capacité du restaurant scolaire n'est plus suffisante pour accueillir de manière satisfaisante les élèves inscrits.

Il convient donc de procéder à l'extension de cet établissement ce qui nécessite le déplacement d'une classe et l'agrandissement de la garderie.

Le coût de ces aménagements est estimé à 102 300 € HT prestations intellectuelles comprises. Pour ce faire, il est proposé de solliciter l'aide du département dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Territorial exercice 2018.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE la demande de subvention du département dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Territorial exercice 2018 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,

**COMMUNE DE LAROQUE DES ALBERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 juillet 2018**

**Date de convocation :** 27.07.2018 L'an deux mille dix huit et le trente et un juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel, sous la présidence de M. NAUTE Christian, Maire.

**Présents :** M. Christian NAUTÉ, Mme Martine JUSTO, M. Robert SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse ELSHOFF, Mme Laëtitia COPPÉE, Mme Jeannine GALLÉ, Mme Aline ROBERT, M. Jacques SURJUS, M. Jean-Paul SAGUÉ, Mme Monika BOLTE, M. Marc VIDAL

**Absents :** M. Guillaume COLL a donné pouvoir de voter à Mme Martine JUSTO, M. Alain DALLIES a donné pouvoir de voter à M. Robert SANCHEZ, Mme Mary RADFORD a donné pouvoir de voter à Mme Laëtitia COPPÉE, M. Pierre FERRER a donné pouvoir de voter à M. Christian NAUTÉ, Mme Nathalie HEMBERT, M. Pierre LE MEN, Mme Magali BOULAY, M. Louis-Pierre SCHWEER-CASES

**DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE MARGUERITE »**

Monsieur le Maire expose :

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de dénommer la voie du lotissement « Les jardins de Marguerite » dont la viabilisation est achevée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'unanimité ;

ADOpte la dénomination « Impasse les jardins de Marguerite » ;

CHARGE M. le Maire de communiquer cette information aux services de la Poste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**M. le Maire,**

**C. NAUTE**

## Séance du 31 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans la salle de la Mairie sur la convocation qui lui a été adressée et distribuée le vingt-sept juillet deux mille dix huit

**Etaient Présents :** M. Christian NAUTÉ, Mme Martine JUSTO, M. Robert SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse ELSHOFF, Mme Laëtitia COPPÉE, Mme Jeannine GALLÉ, Mme Aline ROBERT, M. Jacques SURJUS, M. Jean-Paul SAGUÉ Mme Monika BOLTE, M. Marc VIDAL

**Etaient Absents :** M. Guillaume COLL a donné pouvoir de voter à Mme Martine JUSTO, M. Alain DALLIES a donné pouvoir de voter à M. Robert SANCHEZ, Mme Mary RADFORD a donné pouvoir de voter à Mme Laëtitia COPPÉE, M. Pierre FERRER a donné pouvoir de voter à M. Christian NAUTÉ, Mme Nathalie HEMBERT, M. Pierre LE MEN, Mme Magali BOULAY, M. Louis-Pierre SCHWEER-CASES

Les membres du Conseil étant en nombre suffisant pour délibérer, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Mme Marie Thérèse ELSHOFF

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1- Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation  
PJ : Notice explicative relative à l'arrêt du projet de P.L.U.  
Projet de Bilan de la concertation est ses annexes
- 2- Approbation des promesses unilatérales d'achat des parcelles cadastrées section AD n°10-180-181-182
- 3- Approbation du contrat de maîtrise d'œuvre à signer en vue de l'aménagement des RD2 et RD11
- 4- Location de l'appartement sis 21, rue des Ecoles
- 5- Demande de subvention au Département pour l'extension de la cantine
- 6- Dénomination de la voie du lotissement «Les jardins de Marguerite »

### **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU**

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme.

Dans sa délibération du 14 juin 2016, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du PLU.

Il a fixé les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme de la manière suivante :

- Intégrer une réflexion globale afin de redéfinir les équilibres nécessaires en termes d'habitat, de déplacements, d'économie et d'environnement, compte tenu des évolutions enregistrées dans ces domaines
- Identifier des secteurs à enjeux soit pour le renouvellement urbain soit pour des extensions urbaines dans le but de répondre aux besoins en logements, tout en respectant la physionomie de l'urbanisation existante et le patrimoine architectural
- Prendre en compte les réseaux et équipements publics réalisés depuis 2013 et les travaux programmés par la communauté de communes
- Favoriser les projets structurants et les modes de déplacement doux
- Gérer la problématique de l'assainissement des eaux usées dans la zone 2AUb
- Revoir le périmètre des secteurs en assainissement autonome
- Rendre à l'espace agricole et naturel les poches non construites de certaines zones d'urbanisation future qui n'ont pas vocation à être urbanisées en raison de l'absence de programmation des réseaux et équipements publics
- Requalifier les secteurs d'urbanisation diffuse
- Assurer le dynamisme démographique en anticipant le vieillissement de la population, en permettant l'accueil des jeunes ménages et en maintenant le nombre de classes scolaires
- favoriser la primo-accession à la propriété
- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune
- Intégrer le nouveau cadre législatif pour redéfinir les conditions d'occupation du sol
- Améliorer la prise en compte des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité
- Favoriser l'intégration des formes urbaines dans l'environnement et le paysage
- Intégrer des dispositions en matière d'énergie renouvelables et de développement durable
- Adapter les emplacements réservés en fonction des projets communaux déjà réalisés et des projets de la commune
- Favoriser les projets de développement et de reprise d'exploitations agricoles.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Laroque-des-Albères ont fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 11 avril 2018 au cours de laquelle les orientations générales ont pu être utilement discutées.

Monsieur le Maire propose dans ces conditions, de présenter le bilan de la concertation en vue de son approbation (I) et le dossier de PLU en vue de l'arrêt définitif du projet (II).

## **I- La concertation**

Aux termes de sa délibération en date du 14 juin 2016, le conseil municipal a fixé les modalités suivantes relatives à l'organisation de la phase de concertation :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation après l'approbation de la présente délibération sur le site Internet de la commune ([www.laroque-des-alberes.fr/fr/](http://www.laroque-des-alberes.fr/fr/)), dans la rubrique des annonces légales du journal et affichage de cet avis en mairie.
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public et d'une adresse mail pour faire parvenir les observations du public : [mairie@laroque-des-alberes.fr](mailto:mairie@laroque-des-alberes.fr)
- Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU.
- Informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision générale du PLU dans le Bulletin municipal
- Mise en ligne des actes de procédures et des documents du PLU au fur et à mesure de l'avancement du projet sur le site Internet de la commune
- Organisation d'au moins deux réunions publiques d'informations et d'échanges sur le projet jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
- Permanences d'élus entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet selon les horaires qui seront affichées en mairie et communiquées sur le site Internet de la commune.
- Réalisation de panneaux d'exposition publique en mairie entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet.

L'ouverture de la phase de concertation a fait l'objet d'une insertion dans le journal l'Indépendant du 30 juin 2016, d'un avis d'information affiché en mairie et publié sur le site Internet de la commune.

Un dossier des études en cours relatives au projet de révision générale du PLU, avec mise à jour du dossier jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet a été mis à la disposition de toutes les personnes intéressées en mairie.

Dès le 27 juin 2016, un registre a été mis à disposition du public en mairie.

Des panneaux d'exposition ont été affichés en mairie à partir du 26 juin 2018 ainsi qu'au Foyer d'Animation Communal.

Une première réunion publique a eu lieu le 26 avril 2018.

Une deuxième réunion s'est déroulée s'est tenue le 26 juin 2018.

Le projet de bilan de la concertation a été joint aux convocations à la présente séance.

Il est proposé d'en débattre.

## Proposition de bilan soumise à délibération du conseil municipal

Au regard des observations formulées par les administrés et résumé dans le document annexé aux convocations à la présente séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constater le bilan favorable de la concertation du public à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU.

### **II - L'arrêt du projet de PLU**

Les objectifs poursuivis par la commune, définis dans la délibération du 14 juin 2016, ont été respectés.

Les observations du public et des personnes publiques associées ont été prises en compte.

Le projet de PLU, tel qu'il a été communiqué aux conseillers municipaux avant la séance, est prêt à être arrêté.

La délibération par laquelle le conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU sera versée au dossier de PLU, avec les délibérations antérieures.

Le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et notifié aux personnes consultées à leur demande.

Elles disposeront alors d'un délai de trois mois pour notifier en retour leurs avis à la commune dans les limites de leurs compétences propres. A défaut, ces avis seront réputés favorables.

Le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique. L'enquête publique permettra aux administrés de consulter le projet arrêté et de faire valoir leurs observations auprès du commissaire enquêteur, lequel rendra un rapport qu'il adressera à la commune et au tribunal administratif. Ce rapport sera consultable avant l'approbation définitive de la révision générale du PLU.

Après avoir rappelé les conditions d'élaboration du projet de PLU, précisé à quelle étape de la procédure il se situe et présenté ledit projet, Monsieur le Maire invite son conseil municipal à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLU.

---

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (Contre : 2 Mme Monika BOLTE, M. Marc VIDAL Abstention : 2 Mme Marie-Thérèse ELSHOFF, Mme Jeannine GALLÉ Pour : 11),***

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11, L. 153 14, L103-2 à L.103-6, L132-7, L132-9, L. 300 2 et R. 153 3 ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application ;  
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I » ,  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,  
Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,  
Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014,  
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR »,  
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,  
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,  
Vu le SCOT Littoral Sud en cours de révision,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2016 prescrivant la révision générale du PLU et fixant les modalités de la concertation avec le public ;  
Vu le procès-verbal du débat au sein du conseil municipal du 11 avril 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;  
Vu le projet de PLU de la commune de LAROQUE DES ALBERES comprenant notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les plans de zonage, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires ;  
Vu le dossier de concertation, notamment le registre destiné aux observations du public, les lettres adressées en mairie et au service urbanisme, ainsi que les procès-verbaux des réunions publiques ;  
Considérant que les modalités de la concertation qui ont été définies dans les délibérations du conseil municipal en date du 14 juin 2016 ont bien été respectées et que le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure.  
Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

### *Décide :*

#### **Article 1 :**

D'approuver le bilan de la concertation, tel qu'exposé par Monsieur le Maire et tel qu'annexé à la présente.

#### **Article 2 :**

D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

#### **Article 3 :**

De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

#### **Article 4 :**

Dit que la présente délibération :

Sera transmise, avec le dossier joint, au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

Sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme.

Chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

#### Pièces jointes à la délibération

- L'entier dossier de PLU arrêté (également consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture)
- Bilan de la concertation.

Le dossier de PLU arrêté et le dossier de concertation ont été mis à la disposition des membres du conseil municipal afin d'être consultables en version papier en salle des délibérations du conseil municipal.

## **BILAN DE LA CONCERTATION**

Aux termes de sa délibération en date du 14 juin 2016, le conseil municipal a fixé les modalités suivantes relatives à l'organisation de la phase de concertation :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation après l'approbation de la présente délibération sur le site Internet de la commune ([www.laroque-des-alberes.fr/fr/](http://www.laroque-des-alberes.fr/fr/)), dans la rubrique des annonces légales du journal et affichage de cet avis en mairie.
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public et d'une adresse mail pour faire parvenir les observations du public : [mairie@laroque-des-alberes.fr](mailto:mairie@laroque-des-alberes.fr)
- Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU.
- Informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision générale du PLU dans le Bulletin municipal
- Mise en ligne des actes de procédures et des documents du PLU au fur et à mesure de l'avancement du projet sur le site Internet de la commune
- Organisation d'au moins deux réunions publiques d'informations et d'échanges sur le projet jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
- Permanences d'élus entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet selon les horaires qui seront affichées en mairie et communiquées sur le site Internet de la commune.

- Réalisation de panneaux d'exposition publique en mairie entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet

Toutes ces modalités ont été mises en œuvre et la concertation a été dynamique.

**● Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation après l'approbation de la présente délibération sur le site Internet de la commune ([www.laroque-des-alberes.fr/fr/](http://www.laroque-des-alberes.fr/fr/)), dans la rubrique des annonces légales du journal et affichage de cet avis en mairie.**

- Extrait de la publication sur le site Internet de la commune :



*Bienvenue à*  
LAROQUE-DES-ALBÈRES

## **PLU - RÉVISION GÉNÉRALE**

### **Révision générale du PLU**

Par délibération en date du 14 juin 2016 le conseil municipal de la commune de Laroque-des-Albères a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 26 mars 2013.

La délibération en date du 14 juin 2016 ouvre une période de concertation avec toutes les personnes intéressées jusqu'à l'approbation du projet et le bilan de la concertation qui sera dressé par délibération du conseil municipal.

La délibération en date du 14 juin 2016 et le dossier des études en cours est à la disposition de toutes les personnes intéressées en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'un registre de concertation où peuvent être notés toutes les observations du public.

Délibération du 14 juin 2016

- Publication dans le journal l'Indépendant du 30 juin 2016 :

**AVIS PORTANT PUBLICATION DE LA DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT  
LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU**

**Commune de Laroque-des-Albères**

**Délibération du conseil municipal prescrivant  
la révision générale du PLU**

Par délibération en date du 14 juin 2016 le conseil municipal de la commune de Laroque-des-Albères a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU).

La délibération en date du 14 juin 2016 ouvre une période de concertation avec toutes les personnes intéressées jusqu'à la délibération d'approbation du dossier définitif du projet et le bilan de la concertation qui sera dressé par délibération du conseil municipal.

Le dossier des études en cours est à la disposition de toutes les personnes intéressées en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'un registre de concertation où peuvent être notées toutes les observations du public.

Adresse de la Mairie : 18, rue du Docteur-Raymond-Carbonel, 66740 Laroque-des-Albères.

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h. Le vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Monsieur le Maire,  
Christian Nauté

530267

Renseignements et  
28 du Code des marchés  
Envoi à la publication  
Retrouvez cet avis à  
<http://www.micilibre-ma>

---



OPH 66, Mme Henri  
général, 5-7 rue Valette  
Fax : 01.55.66.62.8  
<http://www.office66.fr/>

L'avis implique un m

- **Objet :** cons  
"Les Espassoles" 6631  
motion de l'emploi de p  
du RSA pour les lots n
- **Nature du marché**
- **Procédure :** procé
- **Description :** les d  
Méthodologie sur le site  
CD au service marché  
commandés par fax à

**LOCATION**

**GERANCE**

- Affichage en mairie :



COMMUNE  
DE  
LAROQUE-DES-ALBÈRES  
66740

Téléphone 04 68 89 21 13  
Télécopie 04 68 95 42 58

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de Laroque des Albères, soussigné, certifie avoir affiché au lieu habituel et mis en ligne sur le site de la commune [www.laroque-des-alberes.fr](http://www.laroque-des-alberes.fr) du 29 juin 2016 au 31 juillet 2018 la délibération du conseil municipal n° 33-2016 relative à la prescription de la révision générale du Plan Local d’Urbanisme.

**● Mise à disposition en mairie d’un registre destiné à recueillir toutes les observations du public et d’une adresse mail pour faire parvenir les observations du public : [mairie@laroque-des-alberes.fr](mailto:mairie@laroque-des-alberes.fr)**

Le registre mis à la disposition du public a permis à la population de faire valoir ses demandes et observations.

Des observations ont également été formulées par lettres adressées directement en mairie ou par mail.

Deux mails ont été reçus à l'adresse [mairie@laroque-des-alberes.fr](mailto:mairie@laroque-des-alberes.fr), l'un de Martin Reed classé parmi les courriers relatifs à la concertation, l'autre d'Andy Gordon classé dans le registre de concertation.

Un mail de Monsieur DELORME est parvenu à la commune le 26 juillet 2018 du projet de classement de la parcelle cadastrée section AM78 en zone à urbaniser ; Les observations de Monsieur DELORME dans le mail en question sont traitées avec celles transmises par son avocat et évoquées ci-dessous.

**Les observations du public peuvent être résumées autour de 6 thèmes :**

### **7. Demande de reclassement en zone constructible**

De nombreuses demandes concernent des demandes de reclassement de parcelles situées en zone Naturelle ou Agricole dans le PLU de 2013 en zone constructible. Il s'agit de la majorité des observations écrites communiquées à la commune dans le cadre de la concertation.

Il est également demandé la possibilité de pouvoir réaliser des extensions dans des secteurs où le règlement du PLU de 2013 ne le permettait pas.

Toutes les demandes ont été étudiées.

Il est d'ores et déjà précisé qu'il ne pourra pas être répondu favorablement aux demandes qui ne sont ni comprises dans l'enveloppe urbaine ni dans les zones d'extension projetée de l'urbanisation.

Dans le registre de la concertation, Monsieur SERRA François indique le 13 juin 2018 qu'il n'a eu accès à aucun document d'études, compte rendu de réunion publique ou informations sur le site Internet.

Il indique ensuite qu'il est défavorable au projet de déclassement de la zone 2AU en zone Agricole. Selon lui il s'agirait d'une dent creuse, proche du village, qui pourrait être connectée au réseau assainissement collectif alors que le secteur de la zone située à l'Ouest de la Boutade serait dans une situation moins privilégiée.

Il est tout d'abord rappelé que la phase de concertation avec le public n'est pas la phase d'enquête publique durant laquelle Monsieur SERRA pourra consulter tous les documents du projet de PLU arrêté.

Le présent bilan de la concertation fait état de ce que les études en cours ont été largement diffusés par voie de presse, en mairie et sur le site Internet de la commune.

Les administrés ont d'ailleurs communiqué des observations précises sur le projet en cours d'élaboration.

Les comptes rendus de réunions publiques sont annexés au présent bilan et seront versés, avec la délibération tirant le bilan de la concertation au dossier d'enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance.

## **8. Permettre la pérennité des exploitations agricoles existantes**

-Demande de Madame LOHEZ-GOLAUD de maintien de sa propriété en zone agricole.  
Le projet de PLU à arrêter maintient effectivement le secteur en agricole.

-Demande de l'EARL DEPRADE JORDA relative à la voie verte du Département.

L'emplacement réservé n° 9 relatif à la voie verte sera maintenu dans le PLU. Il est rappelé qu'une Déclaration d'utilité publique (DUP) est en vigueur sur le tracé en question.

Toutefois, une réunion en Mairie a eu lieu le 8 juin 2018 entre les agriculteurs concernés, dont l'EARL DEPRADE JORDA, le Département, la Chambre d'Agriculture et les Maires de Sorède et de Saint-André afin d'essayer de trouver un tracé alternatif. Il est ressorti de cette réunion qu'un tracé différent pouvait effectivement être envisagé.

*Ci-dessous copie du relevé de décision de la réunion :*

La réunion du 08/06/2018 qui avait pour but de trouver une alternative au tracé de la voie verte (tel qu'issu de la DUP) remis en cause par les agriculteurs qui s'estiment lésés. Cette réunion a permis de dégager un consensus autour d'une solution et d'un plan B si nécessaire.

- La solution consiste à aménager la route de la Gabarre dans sa portion comprise entre le débouché de la voie verte sur Sorède et le passage à gué sur Laroque via le carrefour. Cet aménagement prévu dans l'emprise de la route implique une circulation limitée aux seuls riverains par mesure de sécurité. Les maires de Sorède et Laroque donnent un accord de principe. La chambre d'agriculture est chargée d'étudier les déplacements et de vérifier que toutes les propriétés seront correctement desservies. Le Département à l'issue de cette petite étude proposera aux communes de Sorède et Laroque un projet d'aménagement.
- Un plan B est envisagé s'il s'avérait que la première solution ne puisse pas aboutir. La commune profiterait de l'étude sur l'aménagement foncier qui doit prochainement se tenir sur Laroque pour trouver un autre tracé en accord avec les agriculteurs. Dans ce cas, le département procéderait dans l'immédiat à un aménagement provisoire de la route de la Gabarre dans l'attente du tracé définitif.
- Parmi les différentes options possibles, il en est une qui consisterait à ouvrir une voie en site propre tout le long de la route de la Gabarre.

Le tracé de la voie verte du Département n'est donc pas définitivement arrêté à ce jour.

## **9. Conserver la qualité architecturale du centre ancien et historique de Laroque**

Les règles de la zone UA vont en effet en ce sens.

## **10. Le projet de lotissement communal « Route de Sorède »**

Monsieur Delorme, par le truchement de son Conseil juridique, alerte la commune au sujet du classement de la parcelle cadastrée Section AM78 en zone 1AUa à vocation d'habitat mixte. Il considère qu'il existe dans le secteur un risque inondation qui rendrait ce dernier inconstructible.

En réalité, une toute petite frange Ouest du site est situé en zone inondable à risque fort dans le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), en liaison avec l'existence du correc qui constitue la limite Ouest du secteur. La zone à risque correspond donc au talweg existant et

l'ouverture à l'urbanisation du secteur est subordonné à la réalisation de travaux (notamment busage du cours d'eau dans le respect des préconisations du service de restauration des Terrains de Montagne, cf. projet de règlement et OAP).

Le secteur, concerné dans le projet de PLU par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), représente une superficie de 1,7 hectares environ. Il est accessible via le giratoire situé sur l'Avenue de la Côte Vermeille. Il est également relié à la rue Joseph Sébastien Pons (débouchant elle-même sur l'Avenue des Baléares) à l'Ouest via une passerelle piétonne permettant de franchir le correc.

Le schéma d'assainissement pluvial définit de manière précise la zone d'urbanisation future comme suit :

La zone 1 AUa se situe à l'Est du village et représente une superficie de 1.7ha.

Elle est bordée au Sud par des quartiers d'habitations, à l'Est par un petit ravin et une habitation, au Nord par un zone classée « zone naturelle » et à l'Ouest par un ravin à sec la majeure partie de l'année.

Cette parcelle n'est pas concernée par le risque inondation, qui se limite à l'emprise des ravins situés à l'Est et à l'Ouest, avec un recul au moins égal à 2 fois la hauteur des berges.

Une attention particulière devra par ailleurs être apportée au risque par ruissellement et ravinement.

La pente naturelle des terrains est orientée en descendant depuis le Sud vers le Nord. Les eaux ruisselant sur cette parcelle sont donc potentiellement drainées en partie par les ravins bordant le projet à l'Ouest et à l'Est.

Cette zone présente la particularité de ne pouvoir être desservie par la création d'une voie en limite Ouest de la parcelle, en réalisant un aménagement sur le ravin attenant. Cet aménagement a fait l'objet au préalable d'une étude hydraulique de dimensionnement par le service du RTM, avec la mise en place d'un ouvrage de type cadre dans le ravin sur un linéaire d'environ 60m depuis la rue de Sorède.

Compte tenu des superficies qui seront collectées par ce projet, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau devra être déposé en Préfecture au moment du dépôt du Permis d'aménager.

Ce même cabinet pose le principe d'aménagement suivant :

La zone 1AUa se situe au Nord Est du village et s'étend sur 1.7ha.

L'hypothèse d'imperméabilisation de la zone est de 50%, soit une superficie future imperméabilisée de 8500m<sup>2</sup>. Le volume de rétention à prévoir est ainsi de 850m<sup>3</sup>, à disposer au point bas de la parcelle (100litres/m<sup>2</sup> imperméabilisé). Ce volume devra être affiné dans le cadre du dossier loi sur l'eau à élaborer pour ce secteur, en fonction du projet et des surfaces imperméabilisées.

En situation actuelle, le débit décennal généré par la parcelle est de l'ordre de 0.3m<sup>3</sup>/s et le débit centennal de 0.61m<sup>3</sup>/s. Ces valeurs de débit ne devront pas être augmentées suite à l'aménagement de la parcelle.

Compte tenu de la configuration de la zone, un aménagement de type bassin de rétention apparaît approprié. Toutefois, des techniques alternatives de type structure réservoir enterrée pourront être mises en place selon les choix de l'aménageur et de la commune en fonction du projet retenu.

Il est rappelé que ce projet devra être compatible avec les dispositions 2.4 et 2.5 du PGRI, concernant la limitation du ruissellement à la source et la rétention des eaux.

Les eaux issues des surfaces imperméabilisées des habitations ne pourront être directement raccordées au réseau pluvial à créer mais devront au maximum être infiltrées dans les jardins.

Pour cela, des techniques d'infiltration à la parcelle pourront être mises en place. Ces modalités seront précisées dans le dossier loi sur l'eau à élaborer pour cette opération.

Par ailleurs, le secteur est intégralement situé en dehors des zones de risques d'incendie de forêt indentifiées par le Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF).

### **11. Opposition au projet de création d'un parking communal**

Par courrier en date du 9 juillet 2018, Monsieur Jean Paul Vassal communique à la commune son opposition à la création d'un parc de stationnement sur sa propriété située Rue de l'Eglise.

Le projet de PLU à arrêter projette effectivement la création d'un emplacement réservé n° 11 pour la « *Création d'une aire de stationnement Rue de l'Eglise* ». Il s'agit de répondre aux besoins en termes de stationnements dans le centre du village, conformément aux orientations du PADD. Cette aire de stationnement ne serait pas bitumée.

### **12. Demandes de modification de dispositions règlementaires du PLU en vigueur**

Madame Surjus-Vandenberghen demande de supprimer le recul de 4 m minimum en zone UA pour pouvoir construire en limite séparative.

Le projet tel qu'il est soumis à délibération du conseil municipal prévoit de maintenir en zone UA la règle selon laquelle :

*« La distance horizontale de tout point d'une façade ne joignant pas la limite séparative au point le plus proche de cette limite doit alors être au moins égale au tiers de la différence de niveau entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 4 mètres ( $L > H/3$ ). »*

Et ce, afin de préserver le caractère architectural affirmé du centre ancien et de ses faubourgs.

Toutefois le projet de règlement de la zone UA 2-1-4 stipule aussi « *toutefois, la restauration, la rénovation et la surélévation de constructions existantes déjà implantées à des distances moindres est admise, dans la limite de la hauteur maximale définie à l'article UA 2-1-2* ».

### **● Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU.**

Un dossier des études en cours relatives au projet de révision générale du PLU, avec mise à jour du dossier jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet a été mis à la disposition de toutes les personnes intéressées en mairie.

Il comportait notamment les délibérations relatives à la prescription de la révision générale du PLU, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que le procès-verbal annexé à la délibération.

## **• Informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision générale du PLU dans le Bulletin municipal**

Les communications relatives à la révision générale du PLU ont été publiés dans les bulletins suivants:

- bulletin municipal n° 26 printemps 2016
- bulletin municipal n° 27 été 2016
- bulletin municipal n° 30 juin 2017
- bulletin municipal n° 33 été 2018

Les extraits de ces Bulletins sont joints au présent document.

## **• Mise en ligne des actes de procédures et des documents du PLU au fur et à mesure de l'avancement du projet sur le site Internet de la commune**

Ont été publiés sur le site Internet dans la rubrique vie municipale au fur et à mesure qu'elles ont été prises les principales décisions relatives à la révision c'est à dire :

- la délibération du 14 juin 2016 qui a prescrit la révision générale du PLU
- la délibération du 11 avril 2018 relative au PADD
- le projet annoncé à la population le 26 juin 2018

## **• Organisation d'au moins deux réunions publiques d'informations et d'échanges sur le projet jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.**

- **la réunion publique du 26 avril 2018**

Voir compte rendu en pièce jointe.

- **la réunion publique du 26 juin 2018**

Voir compte rendu en pièce jointe.

## **• Permanences d'élus entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet selon les horaires qui seront affichées en mairie et communiquées sur le site Internet de la commune.**

Monsieur le Maire était disponible et accessible :

- pendant ses permanences au public les mercredis de 15h00 à 17h00,

- sur rendez-vous
- lors de ses présences régulières en Mairie du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

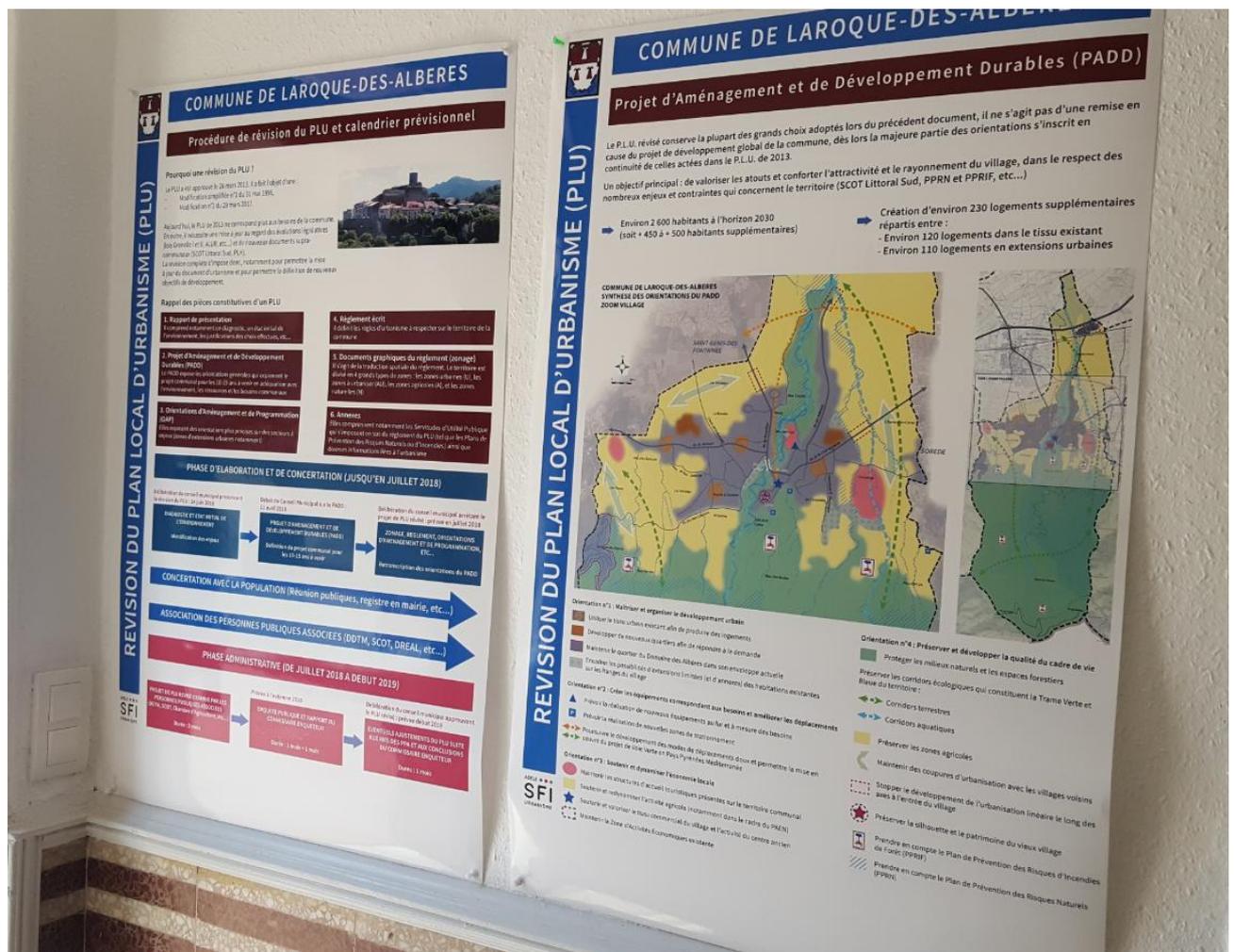
Monsieur le Maire a reçu Messieurs SERRA François et ROUMAGNOU Jean-Louis qui sont venus s'informer du devenir de la zone 2AUa.

Monsieur le Maire a reçu Madame CAPEILLE Marie-France qui est venu lui présenter son projet hôtelier à côté du Stade.

Une dernière personne a été reçue par Monsieur le Maire, laquelle demandait à ce que le classement de sa parcelle passe en zone constructible.

### ●Réalisation de panneaux d'exposition publique en mairie entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet

Des panneaux d'exposition ont été affichés en mairie à partir du 26 juin 2018 ainsi qu'au Foyer d'Animation Communal :



Annexes :

6. Compte rendu de la réunion publique du 26 avril 2018
7. Compte rendu de la réunion publique du 26 juin 2016
8. Extraits des bulletins municipaux
9. Registre de la concertation
10. Courriers reçus au titre de la concertation.
- 11.

## **II/ APPROBATION DES PROMESSES UNILATERALES D'ACHAT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AD n°10-180-181-182**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental communique systématiquement à la Commune depuis l'instauration du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) les déclarations d'intention d'aliéner qui leur sont adressées par les notaires lors des ventes de terrains situés à l'intérieur du dit périmètre.

C'est ainsi que la Commune a été informé de la vente par une viticultrice des parcelles cadastrées section AD n°10-180-181-182 au profit de trois propriétaires de constructions limitrophes qui ambitionnent d'agrandir leur jardin d'agrément.

Ce découpage allant à l'encontre des objectifs de rationalisation et de restructuration foncière en projet il a été demandé à la SAFER Occitanie d'exercer son droit de préemption avec révision de prix au bénéfice de la Commune.

Il convient donc d'entériner cette démarche et de s'engager vis-à-vis de la SAFER Occitanie à signer les trois promesses unilatérales d'achat correspondantes, aux conditions suivantes :

<b>Lieu-dit</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Ancien N°</b>	<b>Surface</b>	<b>Nature</b>	<b>Prix</b>
Camp Del Pומר	AD	10	931	40 a 35 ca	Terre	11 450.00 €
Pומר	AD	182	009	33 a 56 ca	Vigne	
Camp Del Pומר	AD	180	009	44 a 73 ca	Vigne	6 050.00 €
Camp Del Pומר	AD	181	009	41 a 34 ca	Vigne	6 650.00 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'unanimité ;

APPROUVE l'achat des parcelles cadastrées section AD n°10-180-181-182 au prix de 24 150,00 € non compris les frais et honoraires de notaire ;

AUTORISE M. le Maire à signer les trois promesses unilatérales d'achat relatives aux dites parcelles ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier ;

## **III/ APPROBATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE A SIGNER EN VUE DE L'AMENAGEMENT DES RD2, RD11 et RD50**

Monsieur le Maire expose :

La mise en sécurité des entrées de ville, sur les routes départementales, nécessite le recrutement d'un maître d'œuvre.

C'est le cabinet GEO PYRENEES établi sur FORMIGUERES qui est pressenti pour assurer cette mission qui porte sur les aménagements suivants :

- Une écluse pour passage alterné sur la RD 2
- Un giratoire sur la RD 11
- Deux ralentisseurs en béton préfabriqué sur la RD 50

Le cabinet propose un taux d'honoraire de 6% appliqué à un montant prévisionnel de travaux H.T. de 94 000,00 € auquel il faut ajouter le coût d'un levé topographique d'un montant de 975.00 € H.T. soit un total de 6 615.00 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'entériner ce choix

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'unanimité

APPROUVE les travaux de sécurisation à réaliser sur les trois routes départementales en entrée d'agglomération ;

APPROUVE le recrutement du cabinet GEO PYRENEES en qualité de maître d'œuvre pour mener à bien ces aménagements ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018 opération 905 ;

#### **IV/ LOCATION DE L'APPARTEMENT SIS, 21 RUE DES ECOLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de porter à la location le logement sis 21, rue des Ecoles dans la mesure où celui-ci est vacant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il indique que parmi les demandes de location reçues en Mairie, le bureau municipal a sélectionné la candidature de Mme HUNET Isabelle.

Monsieur le Maire demande en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur cette candidature

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à L'UNANIMITE

APPROUVE la location du logement sis 21, rue des Ecoles à Mme HUNET Isabelle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

FIXE le montant du loyer mensuel à 510.20 € ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer le contrat de location ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **V/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose :

La capacité du restaurant scolaire n'est plus suffisante pour accueillir de manière satisfaisante les élèves inscrits.

Il convient donc de procéder à l'extension de cet établissement ce qui nécessite le déplacement d'une classe et l'agrandissement de la garderie.

Le coût de ces aménagements est estimé à 102 300 € HT prestations intellectuelles comprises. Pour ce faire, il est proposé de solliciter l'aide du département dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Territorial exercice 2018.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE la demande de subvention du département dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Territorial exercice 2018 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

**VI/ DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE MARGUERITE »**

Monsieur le Maire expose :

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de dénommer la voie du lotissement « Les jardins de Marguerite » dont la viabilisation est achevée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'unanimité ;

ADOPTE la dénomination « Impasse les jardins de Marguerite » ;

CHARGE M. le Maire de communiquer cette information aux services de la Poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05  
M. le Maire, C. NAUTE